

## Introduction

---

Diverses institutions ou pouvoirs ont produit des archives sur les communes dans le cadre de leurs interactions avec ces dernières. Leurs fonds viennent donc compléter les fonds communaux.

Cette fiche présente en détails les fonds d'archives référentiels pour faire l'histoire des communes, et les séries du cadre de classement des Archives départementales dans lesquelles ils sont classés.

## Les séries de la période ancienne (antérieure à 1790)

---

Deux types d'institutions, correspondant à deux séries du cadre de classement des Archives départementales, sont à explorer de manière privilégiée : Les « **Cours et juridictions** » en **série B** et les « **Administrations provinciales** » en **série C**. Certaines de ces institutions sont importantes, car elles exerçaient un contrôle sur l'administration communautaire et ses finances. Les communautés devaient y déposer certains documents, y faire enregistrer certains actes. La plupart de ces institutions avaient des prérogatives en matière de justice, c'est-à-dire un pouvoir décisionnaire en dernière instance. L'examen des séries B et C doit être complété par celui des séries dédiées à l'administration religieuse : **G « Clergé séculier »** et **H « Clergé régulier »**.

- **Série B : Cours et juridictions :**

L'exercice de la justice est une prérogative exercée à tous les niveaux de pouvoirs. Plus l'affaire est importante (gravité du délit, somme en jeu), plus le niveau de juridiction sera élevé ; le niveau le plus bas étant la justice seigneuriale. La série B est riche de documents produits dans le cadre de l'exercice de la justice.

- Le premier niveau (le moins élevé et le plus local), est celui des **Juridictions ordinaires** classées en **sous-série 10 B**. Cet échelon est celui de la justice au plus près des communautés. On y trouve principalement des pièces de procédures émises dans le cadre de la **justice seigneuriale** ou des **vigueries** (échelon le plus ancien (1229) et le plus local de la justice royale), classées par commune, ce qui facilitera grandement votre recherche. Une exception cependant : les fonds des vigueries de Montpellier et Béziers sont classés en **sous-séries 6 B et 7 B** respectivement.

- Le deuxième niveau est celui des **baillages et sénéchaussées**. C'est là que sont par exemple jugées en premier ressort les affaires impliquant la noblesse. Vous trouverez également dans ces fonds des documents importants pour la gestion des communautés : arrêts relatifs aux foires et marchés, à l'enregistrement des donations entre vifs,

insinuations judiciaires (ancêtre de l'Enregistrement et des Hypothèques) de 1539 à 1706, date de création de l'administration fiscale. Les fonds du sénéchal-présidial de Montpellier et de celui de Béziers sont classés en **séries 6 B et 7 B** respectivement.

- Le troisième niveau est celui du **présidial**. Créé en 1552, le présidial est le niveau de justice immédiatement inférieur à celui du Parlement. Ses archives sont également classées en **séries 6 B** (Montpellier) **et 7 B** (Béziers). Comme la sénéchaussée, il juge les appels des sentences des viguiers. Il juge également, en première instance, les crimes et délits des gens de guerre, le vagabondage, les préjudices inférieurs à 250 livres. Le présidial a par ailleurs compétence en matière civile et des attributions commerciales pour les droits d'exceptions.

- Dernier niveau : le **Parlement de Toulouse**. C'est la plus haute juridiction dans l'administration de la justice. Les appels des juridictions inférieures sont portés au Parlement. Il juge également les conflits électoraux. Il a par ailleurs des attributions réglementaires et administratives qui impactent directement la vie des communautés (foires, marchés, jeux, santé publique). Ses arrêts sont pris pour adapter les lois aux nécessités locales. Enfin, il a une fonction politique importante, avec le droit d'enregistrement : toute patente, pour être valable, doit être enregistrée par lui. Il a le droit de remontrance (refus d'enregistrer texte du roi qui devait tenir lit de justice pour contrer refus). Le fonds est conservé aux **Archives départementales de la Haute-Garonne**.

- Il existe par ailleurs des **juridictions financières** qui ont en charge le **contentieux fiscal**. Leurs fonds sont des compléments indispensables de la **série CC** des fonds communaux. La Cour des aides de Montpellier et la Chambre des comptes apparues aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ont fusionné dans la **Cour des comptes, aides et finances** en 1629. Ses archives sont cotées en **sous-série 1 B**. Elle avait des compétences en matière de finances ordinaires et notamment le contrôle de la comptabilité publique et le jugement du contentieux fiscal en dernier ressort. Elle accordait les permissions de renouvellement des compoix aux diocèses ou aux communautés. On notera tout particulièrement les **cotes 1 B 881-11297 Productions devant la Cour**, qui regroupent diverses pièces de procès relatifs à la perception des tailles ou droits des communautés, aux créances des localités, au logement des gens de guerre, à la rédaction des compoix, ainsi que de nombreux **compoix eux-mêmes**, depuis 1384. Le tout étant classé par commune.



Maraussen, copie de 1685 du compoix de 1645, portant des mutations jusque vers 1720, cote 1 B 11019 aux ADH (fonds de la Cour des comptes, aides et finances)

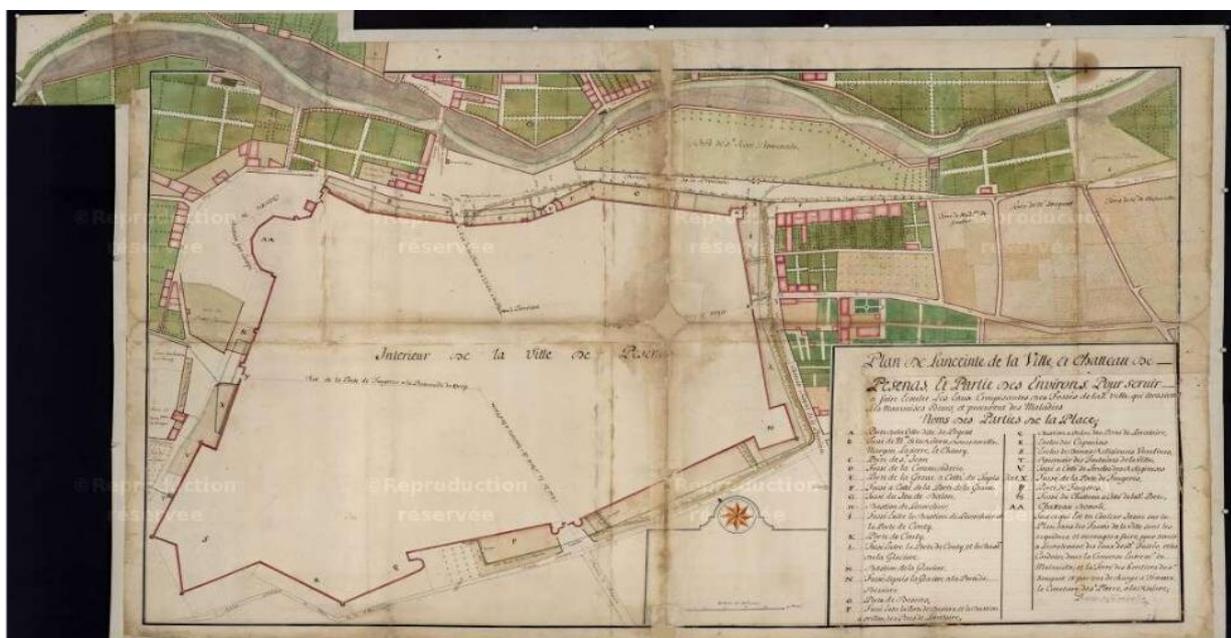
- **Série C : Administrations provinciales :**

La **série C** réunit des archives des administrations provinciales qui ont régulièrement donné ordre de dresser des tableaux économiques, sociaux et administratifs de la province de Languedoc. On y trouve donc des enquêtes statistiques qui présentent souvent un aspect descriptif. Trois de ces administrations doivent tout particulièrement retenir l'attention lorsque l'on fait l'histoire d'une communauté d'Ancien Régime : l'Intendance et ses subdélégations, les États du Languedoc, le Bureau des finances de Montpellier.

**L'Intendance :**

L'Intendant, personnage dévoué au roi, est son homme fort dans les provinces : il en gère l'administration en son nom. Le Languedoc en est très tôt pourvu en raison de la situation conflictuelle. L'intendant a des prérogatives dans de nombreux domaines de la vie communautaire et est tuteur des villes et communautés (aliénations de biens communaux, adjudications des fermes, statuts des corps de métiers...). C'est un véritable animateur de la vie économique locale. Il a des compétences en matière de finances, justice (il préside notamment les tribunaux inférieurs), police (surveillance des troubles à l'ordre public, ravitaillement des villes, protection des communautés contre les famines). En Languedoc, pays d'État, il n'a pas le pouvoir de déterminer l'imposition et se borne à indiquer la

somme exigée par le roi, à charge pour les États du Languedoc de la répartir entre les diocèses. On le voit, il est utile de se reporter à ce fonds quel que soit l'angle d'approche adopté pour faire l'histoire d'une commune. Le fonds est riche en documents : correspondance, enquêtes, états chiffrés et "statistiques", documents fiscaux et comptables, dossiers de travaux publics, ordonnances et jugements... Les fonds des **subdélégations de l'Intendance** rassemblent les archives des subdélégations de Montpellier (C 5812-5961), Saint-Pons-de-Thomières (C 5962-5973) et Sète (C 5974). Ils complètent utilement celui de l'Intendance, car les subdélégués ont un spectre de compétences aussi étendu que les intendants et sont au plus près des communautés. Les archives sur la levée de la milice et des troupes, l'état des récoltes et le commerce sont particulièrement riches.



Fonds de l'Intendance, Pézenas : plan de l'enceinte de la ville et château. 1746-1749, cote C 4107-1 aux ADH

A noter : vous pouvez compléter l'étude du fonds de l'Intendance par celle du fonds du Gouvernement militaire. Le gouverneur est le premier représentant du roi en province, mais il n'est pas toujours sur place contrairement à l'Intendant. Il a des compétences administratives étendues, notamment en matière d'affaires militaires, de police, justice et maintien de l'ordre public.

### **Le Bureau des finances de Montpellier :**

Il avait à sa tête un trésorier général compétent en matière administrative, fiscale et judiciaire. Son activité s'exerçait dans trois grands secteurs : le domaine royal, les impositions et la voirie. Son pouvoir de juridiction ne s'appliquait en revanche qu'au domaine et à la voirie (contentieux). Il autorisait notamment les baux des fermes, subventions, octrois et taxes en faveur des communautés, contrôlait les opérations comptables. Les attributions des trésoriers en matière

de conservation du domaine ont donné lieu à la production d'intéressants procès-verbaux de visites et chevauchées (1579-1584). On trouve aussi dans le fonds des actes d'inféodation de remparts, chemins, moulins.

### Les États du Languedoc :

C'est une administration provinciale et non une émanation du pouvoir royal, contrairement aux deux précédentes. Les États sont des assemblées des trois ordres réunies périodiquement autour des sénéchaux (qui représentent le roi) à partir du XIIIe siècle. Leur organisation véritable date du XIVE siècle. Le **Tiers-état est composé de représentants des villes**. Les États sont convoqués par le roi via lettre de cachet. Leur fonction originelle et principale est fiscale et leur organisation est essentiellement ordonnée autour de l'imposition et de la comptabilité. Ils votent l'impôt, statuent sur le montant, la répartition, le mode de perception. Aucun impôt n'est levé sans leur accord dans les pays d'États. L'impôt est ensuite réparti par diocèse : c'est l'assiette. Les États rédigent également des cahiers de doléances envoyés au roi qui y répond point par point. Ils contrôlent les communautés (dettes...) et en ont la tutelle, comme les intendants. On notera particulièrement les **cotes C 10973-10977 Contrôle des actes des communautés**, ainsi que les **cotes C 11803-11841 sur les offices municipaux**. Ils ont des prérogatives économiques, sociétales, d'administration de la province, etc., qui transparaissent dans les dossiers de subvention (pour le progrès de l'agriculture, les innovations « industrielles »...). Les États contrôlent les travaux publics : le fonds est riche de dossiers techniques et de documents comptables accompagnés de nombreux plans.



Fonds des Etats du Languedoc, Lavérune ; Saint-Georges-d'Orques : ruisseau de la Ceduron. s.d. (XVIIIe siècle) ; cote C 12271-33 aux ADH

A noter : il est utile de compléter le fonds des États du Languedoc avec celui des **diocèses civils** (Agde, Béziers, Lodève, Montpellier et Saint-Pons), également en série C. On y trouve de la correspondance avec les communautés, des documents relatifs à l'imposition...

- **Séries G « Clergé séculier » et H « Clergé régulier » :**

La **série G** peut apporter d'utiles renseignements sur la vie de la paroisse notamment par le biais des visites pastorales (les procès-verbaux de l'inspection d'une paroisse par l'évêque ou un archiprêtre renseignent sur l'état des lieux et les objets du culte, mais aussi sur le nombre d'habitants des communautés et la situation générale). Le territoire est réparti en six diocèses : Agde, Béziers, Lodève, Maguelone, Montpellier, Saint-Pons-de-Thomières et les archives sont classées par diocèse. La **série H** recueille les archives de communautés religieuses : abbayes (Aniane par exemple), couvents, ordres militaires ou hospitaliers, dont vous trouverez le détail dans l'introduction de l'inventaire de la série. Vous trouverez des documents sur les biens, droits et terres de ces institutions religieuses, notamment des cartulaires.



Pré de Lattes 1608-1790 (plan accompagnant des titres de propriété, quittances pour la taille et documents relatifs aux frais d'arrosage de ce pré appartenant à l'ordre des Carmes de Montpellier), cote 35 H 17 aux ADH

A noter : Certaines communautés d'Ancien Régime sont inféodées à un pouvoir ecclésiastique, même si le cas reste rare en Languedoc (Valmagne, Saint-Guilhem-le-Désert...). Pour ce type de communautés, la consultation de ces séries sera d'autant plus utile.

## Les séries de la période révolutionnaire (1790-1800)

---

Cette période est une phase de transition, où les institutions et pouvoir locaux tels que nous les connaissons aujourd'hui : la commune mais aussi le département, se mettent en place. Le cadre de classement ne contient qu'une série : la série **L « Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire »**. Une étude portant sur la période révolutionnaire implique donc la consultation de cette série, notamment pour les archives relatives aux municipalités de canton, comités de surveillance et sociétés populaires.

La **sous-série 1 Q « Domaines nationaux (période révolutionnaire) »**, bien que classée avec les archives de la période moderne (à partir de 1800), a trait, comme son intitulé l'indique, à la période révolutionnaire. En la consultant, on pourra identifier les acquéreurs des biens nationaux (saisies révolutionnaires) et y trouver des listes d'émigrés, de prêtres déportés, de condamnés et de détenus qui viennent compléter celles que l'on peut parfois trouver dans les fonds communaux.

## La séries de la période moderne (1800-1940)

---

Entre 1800 et 1940, les communes sont désormais bien établies. Le maillage politique et administratif du territoire français est en place. Nombre de séries référentielles pour faire l'histoire des communes contiennent des archives produites par une institution : la préfecture. C'est le représentant de l'État sur le territoire, et le principal interlocuteur des communes. L'administration fiscale est également productrice d'archives sur les communes. Trois séries sont particulièrement importantes pour cette période dans le cadre de classement des Archives départementales.

- La première série référentielle pour faire l'histoire d'une commune est la série **O « Administration et comptabilité communales »** du **fonds de la Préfecture de l'Hérault**. On trouve en sous-série **1 O « Généralités et affaires intercommunales »**, des dossiers de réglementation (instructions, circulaires) et d'états de situation des communes, des enquêtes, rapports et statistiques portant sur l'administration générale des communes et leurs finances, des documents relatifs au personnel communal, aux octrois, aux biens et bâtiments communaux, aux budgets et comptes. La sous-série **2 O « Dossiers d'administration communale »** est constituée de dossiers en provenance de la préfecture et de la trésorerie générale, classés par commune. Il s'agit principalement de dossiers relatifs au contentieux entre la commune et les administrés, au personnel, aux finances, aux règlements de police municipale.



Capestang, Projet de construction d'un abattoir public : élévations et coupes / dressé par l'architecte soussigné, administrateur délégué de la Société [Borrel]. – Paris, 2 novembre 1894, cote 2 O 52/11/5 aux ADH

- La **série M « Administration générale et économie »**, également issue du fonds Préfecture, documente des domaines variés de la vie administrative et politique, de la société et de l'économie du département avant 1940. De fait, elle couvre tout le spectre de la vie communale et se révélera un allié précieux dans vos recherches. Pour la délimitation géographique, l'érection, la fusion de communes, il faudra se reporter à la sous-série **1 M « Administration générale »**. Vous y trouverez de nombreuses informations sur l'organisation des communes de l'Hérault et sur les circonscriptions administratives et géographiques dont elles dépendent : dossiers relatifs à la liquidation des anciennes administrations, à la réforme administrative et au redécoupage des circonscriptions territoriales. Vous trouverez également en série M, de nombreuses archives documentant la vie des communes sous l'angle particulier du recensement et de la statistique, du contrôle et de la surveillance : dossiers concernant l'ordre public (fêtes et cérémonies, hommages), l'hygiène et la santé publique ; statistiques économiques ; rapports de police ; recensements de population ; dossiers politiques (surveillance de l'opinion publique, des mouvements politiques et syndicaux). L'histoire politique d'une commune pourra également être abordée au prisme de la **sous-série 3 M « Plébiscites, élections »**. Les dossiers relatifs aux sectionnements électoraux contiennent des renseignements précieux sur la géographie des communes, les us et coutumes des habitants quant à leurs déplacements et leurs centres d'attraction. Enfin, il est à noter qu'il existe en sous-série **6 M « Population, économie, statistiques »**, une collection de tables décennales qui complète celle détenue par les communes.

- En série **P « Finances, Cadastre, Postes »**, la sous-série **3 P « Cadastre et remembrement »** complète les archives cadastrales conservées dans les fonds communaux. Une deuxième collection de plans cadastraux est en effet conservée par le **Centre départemental des impôts fonciers**. Vous vous reporterez utilement à l'introduction de cet inventaire pour mieux appréhender les archives cadastrales. Elles permettent d'analyser l'évolution de la propriété foncière communale (notamment sa répartition, la nature des cultures, les moulins, les maisons). Il est possible de consulter les atlas cadastraux sur le site des Archives départementales de l'Hérault depuis le lien suivant :

<https://archives-pierresvives.herault.fr/archive/recherche/cadastre/n:18>

A noter : la sous-série 3 P est à compléter avec les documents **cotés 1356 W ; 1605 W ; 2106 W ; 2073 W ; 1929 W** pour le **cadastre rénové** (à partir de 1930).

- Le fonds Préfecture est à compléter avec ceux des **trois sous-préfectures** : Béziers, Lodève et Saint-Pons-de-Thomières cotés en **série Z « Sous-préfectures »**. Le sous-préfet a un contact plus direct que le préfet avec les administrés et les communes et par conséquent, ses archives donnent des informations précieuses. Il exerce des pouvoirs de contrôle administratif des communes (approbation des délibérations et des arrêtés municipaux), de tutelle communale, de police. Les dossiers d'affaires communales constituent une part importante du fonds de la sous-préfecture et sont une grande richesse pour l'historien. On y trouve de nombreuses archives électorales, policières, le double des budgets et comptes communaux, des dossiers de personnel, etc.

## **Les séries de la période contemporaine (postérieure à 1940)**

---

Les instruments de recherche des administrations permettent de poursuivre l'étude entreprise pour la période postérieure à 1940. Ces archives sont cotées en continu selon leur ordre de versement, dans la **série W**. Pour ces archives, le plus simple est de faire une recherche dans le moteur de recherche mis à votre disposition sur le site des Archives départementales :

<https://archives-pierresvives.herault.fr/archive/resultats/simple/n:33?type=simple>

Vous aurez accès aux fonds d'institutions étatiques présentes sur le territoire languedocien : services déconcentrés, établissements publics, organismes chargés de missions de service public ; aux fonds du Conseil général (services départementaux et organismes associés) ainsi qu'aux fonds d'organismes de temps de guerre (comité départemental de libération par exemple).

Vous trouverez, parmi les fonds cotés en **W**, celui de l'**Office départemental de l'action culturelle** (ODAC), association loi 1901 créée en 1979 par le département de l'Hérault pour promouvoir et coordonner l'animation et l'action

culturelles dans le département, et dissoute en 2002. L'ODAC a traité de thématiques au plus près du patrimoine local : archéologie, architecture, arts et traditions populaires... Sa phonothèque et sa photothèque, constituées à partir de 1985, regorgent d'images documentant la vie des communes selon une approche ethnographique et patrimoniale. Une partie des images d'« **Enquêtes et collectes de documents réalisées dans des communes de l'Hérault** » a été classée par commune ; une autre par thématique (agriculture, enfant...) ; une troisième partie regroupe les images de projets particuliers (construction de l'autoroute A 75 par exemple). Certaines images (cotées **en 1850 W**), sont consultables en ligne. Elles sont disponibles depuis l'accès communal. Ce fonds est une mine d'informations pour l'étude des communes de l'Hérault.

## Les séries couvrant toutes les périodes

- **Les collections d'état civil des greffes des tribunaux (1604-2002) en sous-série 3 E :**

A partir de 1539, les registres paroissiaux doivent être tenus en double exemplaire, pratique qui sera maintenue pour l'état civil après la Révolution. Le second exemplaire est déposé au Greffe du tribunal, puis versé aux Archives départementales. La collection du greffe y est cotée en **sous-série 3 E « État civil »**. Elle vient compléter et combler les lacunes de la collection communale. Les registres sont classés par commune. Vous vous reporterez utilement à l'introduction de l'inventaire de cette série : il contient de nombreuses informations sur l'état civil (contenu des registres, etc.).

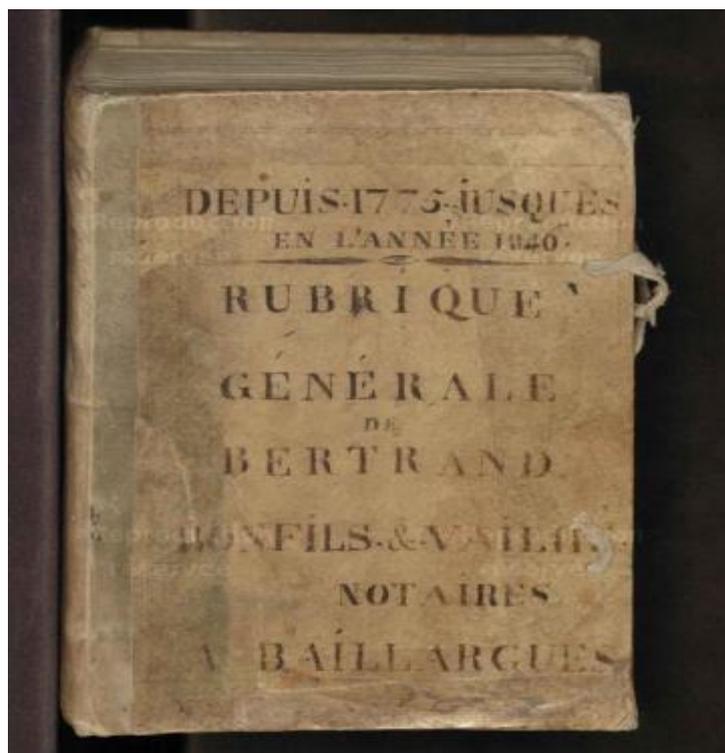
- **Les archives notariales :**

Les archives notariales sont des archives publiques produites par les notaires dans le cadre de leur fonction d'officier public ministériel. Le fonds notarial est classé en sous-série **2 E « Notaires »**, par commune et par étude. Les premières archives notariales, aux Archives départementales de l'Hérault, datent de 1275 et les premiers registres notariaux du XIVe siècle. A partir de là, les notaires prennent en main la rédaction des transactions.

Un particularisme méridional sous l'Ancien Régime, est le recours précoce et important à l'écrit sur la base juridique du droit romain. De ce fait, les notaires sont une figure incontournable des communautés. Ces professionnels de l'écrit sont installés dans le moindre village et assurent les fonctions tout à la fois d'officiers publics, de greffiers, d'huissiers, de secrétaires ou d'écrivains publics. Autre particularisme méridional : le recours au notaire n'est pas l'apanage de la noblesse ou du clergé. Il est également sollicité par les gens du peuple, car son intervention sécurise les transactions. Dans les communautés de petite taille, où il n'y a pas d'institution consulaire, le notaire gère les affaires de la communauté. Les fonds notariaux fournissent donc de précieuses informations sur la vie des habitants. **Et il n'est pas rare de retrouver des archives communales dans les fonds notariaux.** Il n'est pas rare non plus d'y retrouver des **archives seigneuriales.** **Ayez toujours en tête, au cours de vos recherches, la porosité entre ces trois types de fonds :**

notarial, seigneurial et communal, et n'hésitez pas à mobiliser les trois indistinctement : ils se complètent et se recourent.

A noter : on trouve également des archives notariales dans les **fonds privés** cotés en série **J Archives d'origine privée**. Elles sont issues de la partie privée des archives notariales : registres comptables par exemple, que les notaires n'ont pas l'obligation de déposer aux Archives.



Couverture du répertoire alphabétique des actes de Maître Jacques Jean Bertrand, notaire de Mauguio et Baillargues, 1775-1846, cote 2 E 6/130 aux ADH

## Les séries en fonds privés

Les fonds privés sont répartis en 3 séries : **E « Féodalité, communes, bourgeoisie, familles »** ; **F « Fonds divers se rattachant aux archives civiles »** ; **J « Archives d'origine privée »**. Les trois séries sont riches de pièces documentant l'histoire des communes.

- **La sous série 1 E « Archives de familles » :**

Elle est référentielle pour faire l'histoire des communautés d'Ancien Régime, car on y trouve les **fonds seigneuriaux, qui complètent les fonds communaux et notariaux**. Il n'est d'ailleurs pas rare de retrouver des archives seigneuriales dans les fonds communaux ; soit parce que les actes de transaction entre les seigneurs et leurs communautés ont été établis en double : lorsqu'un seigneur cède des droits à sa communauté par exemple ; soit parce que les communes ont confisqué les fonds seigneuriaux à la Révolution. On trouve par exemple dans le fonds ancien de Gignac (114 EDT), des documents relatifs aux titres de seigneurie de Gignac : lettres royales, arrêts du Parlement, brevet des titres, actes d'achats datant de 1263-1692 (cotés 114 EDT 1). Les fonds seigneuriaux regorgent de documents intéressant l'histoire des communautés et villes. Outre ceux documentant leurs relations et transactions, ils contiennent ceux qui découlent des pouvoirs publics obtenus et exercés par le seigneur : justice, police, fiscalité. Selon ses titres, ses prérogatives seront plus ou moins étendues.

De fait, les **archives seigneuriales découlent des droits seigneuriaux** : droits militaires (construire un château, des dépendances, lever le ban et l'arrière ban : troupes assurant la garde du château et de la seigneurie...), droits judiciaires (exercer la justice en nommant des officiers de justice ou par lui-même, faire appliquer les sentences, confisquer les biens, prélever les amendes), policiers (droit d'affichage...). Le seigneur exerce également des droits sur les terres et les hommes. Il possède un domaine foncier dont peuvent dépendre des tenures nobles (terres, fiefs) ou roturières qui lui permettent de percevoir le droit de cens (censive, oublies), droit fixe et perpétuel sur la terre possédée (les baux à cens fixent la somme due pour la tenure) ou la tasque (droit sur les récoltes). Il perçoit également le lods (droits de mutation sur les ventes qu'il autorise), le droit d'albergue (le bénéficiaire d'une donation faite par le seigneur lui doit gîte et couvert), etc. Ces taxes et redevances ont donné lieu à une production documentaire importante notamment lorsqu'ils sont contestés par ceux qui paient. Il y a également des droits économiques : redevance sur les boucheries, péages, droits sur les marchandises, sur la coupe des arbres, sur la pesée et la vente au marché (étalonnage), sur les foires... Le Leude par exemple, est un droit perçu par le seigneur en cas de vente ou transport de marchandises. Le leudaire est le registre recensant les marchandises taxées.

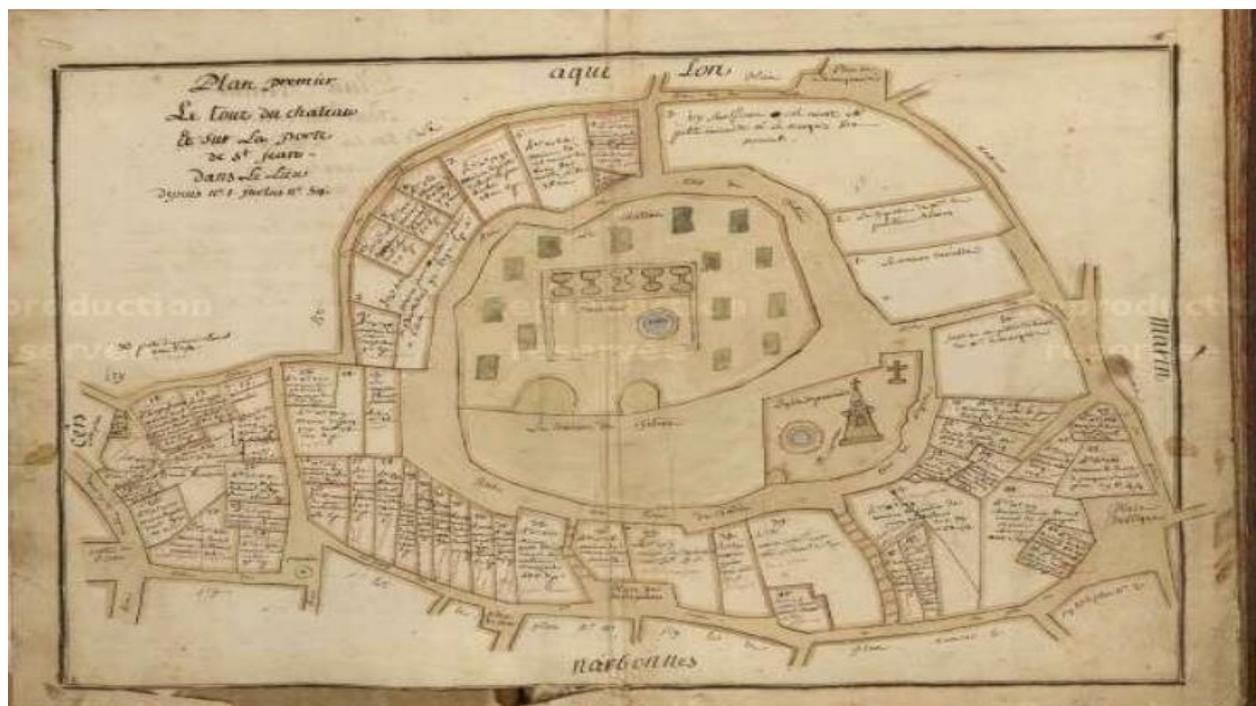
A noter : L'introduction de l'inventaire de la sous-série 1 E permet d'associer les familles et seigneuries aux communautés.

- **Le chartrier : document référentiel, complémentaire de la série AA des fonds communaux :**

Les **chartriers** sont établis en double exemplaire : l'un revient à la communauté, l'autre au seigneur. Il est donc utile de compléter les fonds communaux par les fonds seigneuriaux. Les chartriers proprement dits sont cependant peu nombreux. Le plus complet est celui du Pouget avec des documents sur la baronnie du Pouget, seigneurie dont dépendent Vendémian, Tressan, Jourmas et Popian (documents cotés 1 E 1428-1481).

- **Le terrier : document référentiel, complémentaire des compoix en série CC des fonds communaux :**

Le seigneur dispose de son propre outil de gestion financière et foncière de la seigneurie : le **terrier**. Ce document sert à asseoir ses droits. Il recense et décrit les terres, les droits et usages qu'elles génèrent, la redevance ; soit tout ce qui est perçu par le seigneur. Le terrier est parfois associé à un plan, surtout aux XIe et XIIe siècles. Mais les plans terriers sont rares : beaucoup ont été brûlés à la Révolution. Pour établir le terrier, le seigneur doit obtenir une lettre de la chancellerie de son ressort. La lettre est concédée par le roi, affichée sur la porte de l'église, lue. Les tenanciers doivent alors se présenter chez le notaire pour payer une redevance. **Ce sont donc les registres notariaux qui servent à lever le terrier, et ce dernier est établi par le notaire.** Si la procédure va au bout, le terrier est remis au seigneur. Sinon, le document est conservé par le notaire. Vous avez ici un autre exemple de l'interpénétration entre fonds anciens communaux, seigneuriaux et notariaux. Le terrier est associé au livre des censives qui établit les redevances perçues. Il y a un livre de reconnaissance des tenures par tenancier. Les confronts permettent de localiser le terrain soumis à l'inscription dans le registre. Le registre des levées ou lièvre, ou levoir, ou livre des usages, permet de lever les droits (somme à percevoir). Les terriers sont rénovés au XIIIe siècle, car les seigneurs ont besoin d'argent et cherchent à réactiver des droits et redevances tombés en désuétude. De nombreux terriers ou registres de reconnaissance datent de cette époque.



Murviel-les-Béziers, Plan terrier de la seigneurie de Murviel-lès-Béziers. 1755, cote 10 PUB 19 aux ADH

A noter : Dans l'Hérault, les terriers sont souvent nommés « compoix » et il faut parvenir à faire la distinction, d'autant que souvent, le seigneur demande au notaire de faire une copie du compoix pour établir son propre terrier. De manière générale, si l'on trouve des reconnaissances en nature dans un registre, c'est un terrier. Si l'on y trouve des contributions, c'est un compoix.

- **En série F « Fonds divers se rattachant aux archives civiles » : la sous-série 11 F « Fonds manuscrits isolés d'érudits » :**

Cette série est l'ancêtre de la série J où sont classés les fonds privés. La série F est close depuis l'instauration de cette dernière en 1944. Toutefois, dans l'Hérault, la sous-série **11 F « Manuscrits isolés d'érudits »** continue d'être alimentée par les travaux d'érudits non publiés concernant le département. Sa consultation peut s'avérer très utile. Elle rassemble les travaux d'histoire locale menés par des érudits, des chercheurs, des historiens, des associations locales ou généalogiques... Ces travaux sont classés selon cinq grandes catégories : monographies locales ; monographies familiales et individuelles ; relevés d'actes paroissiaux et d'état civil, de contrats de mariage et de testaments ; dépouillements des délibérations des États de Languedoc ; autres études. Cette typologie est sans équivoque : de nombreux documents de la **sous-série 11 F** intéressent l'histoire des communes ou paroisses. Vous pourrez ainsi consulter l'histoire de la ville de Pézenas par Joseph Desmazes, 1883-1884 (cotée 11 F 14) ou un "Livre des mémoires de Sainte-Croix-de-Quintillargues", par Pierre David, datant de 1983 (coté 11 F 39).

- **La série J « Archives d'origine privée » :**

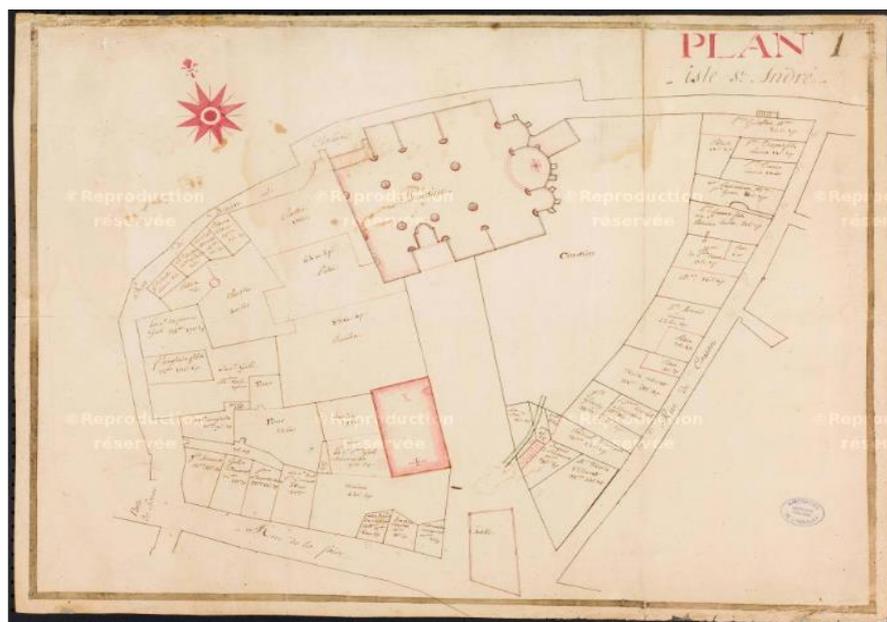
Elle contient des fonds privés : archives personnelles, familiales, d'associations, d'entreprises, d'architectes, d'organisations politiques ou culturelles, etc. Vous trouverez ainsi en **1 J « Documents isolés et petits fonds d'origine privée »**, un « Cahier de reconnaissances et d'usages concernant les lieux de Thézan, Aspiran, Roquebrun et Murviel » datant du XVIIe (coté 1 J 292) ; ou un

"Terrier contenant les reconnaissances de la seigneurie d'Aumes et Marennes consenties par les emphiteottes dudict lieu en faveur de tres haut et tres puissant seigneur Monseigneur Henry François de Carrion des comtes de Carrion d'Espagne, marquis de Nisas et de Murviel, seigneur de Coujan, Veiran, Tressan, Aumes, Cambies, Casouls, St-Nazaire et autres places & habitant a son château dudict Murviel, faites à la diligence de Me. Jean Barnier de Valcaude, feodiste et notaire royal du Marquisat de Castries l'année 1776, 1778 et en 1787 en faveur de la marquise de Spinola"

Soit, pour faire court, un livre de reconnaissances féodales, datant de 1776-1787 (coté 1 J 1772). De fait, on trouve plusieurs « compoix privés » seigneuriaux, terriers, lièvres de censives en sous-série **1 J**, et parfois même quelques

plans comme cet "Atlas des fiefs et seigneurie de Carlanças, renouvelés en 1770 et 1771 par Varlet, notaire royal et féodiste", coté 1 J 1018. Vous y trouverez également des archives consulaires. Par exemple : le fonds de la famille Gaudion, de Conas (consuls de Conas) couvrant la période 1580-1794 (coté 1 J 1743).

S'il est utile de s'intéresser au contenu de la série J, il est une sous-série que vous devrez **impérativement consulter** pour faire l'histoire de la commune : **30 J Documents concernant les communes de l'Hérault**. Vous devrez impérativement vous y reporter pour compléter l'exploration des fonds d'archives communaux. En effet, elle contient des archives produites par les communes, mais qui n'ont pas été déposées aux Archives départementales par ces dernières. Elles sont entrées aux Archives départementales par « voie extraordinaire », c'est-à-dire généralement par achat ou don, ceci parce qu'elles étaient aux mains de particuliers (fonds privés). Jusqu'en 1998, ces archives : des compoix, délibérations, registres paroissiaux et d'état civil principalement, ont donc intégré la sous-série 30 J. Après cette date, les archives communales aux mains de particuliers ont été intégrées aux fonds communaux en série EDT. 154 communes sont concernées par la sous-série 30 J. Ces archives comblent les manques des fonds cotés en EDT.



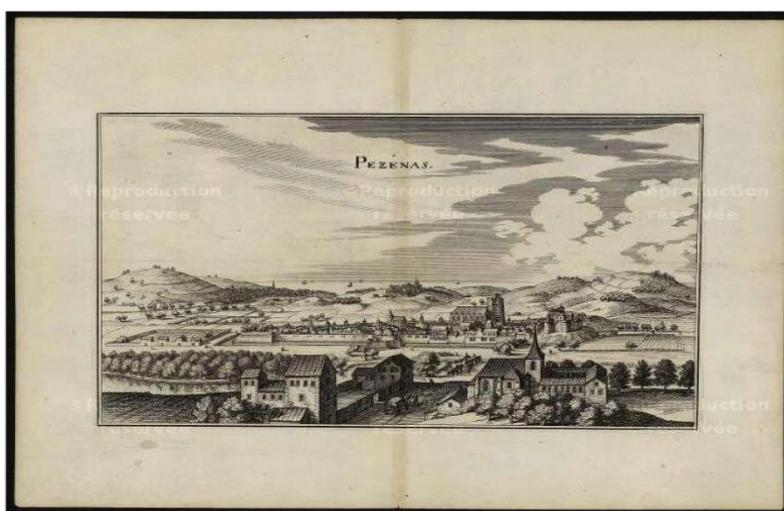
Montagnac, Plans de la ville par îles : 4) Île Saint-Dominique et Saint-Jean, XVIIIe siècle, Don de M. Favas (1966), cote 30 J 162/2 aux ADH

## Les fonds figurés

Les fonds figurés sont divers et variés, que ce soit du point de vue de leur format, de leur support, de leur sujet, etc. Les images numérisées se rapportant à une commune peuvent être consultées depuis l'**accès communal**. La plupart des fonds figurés contiennent des documents relatifs aux communes de l'Hérault. Vous pourrez les explorer en

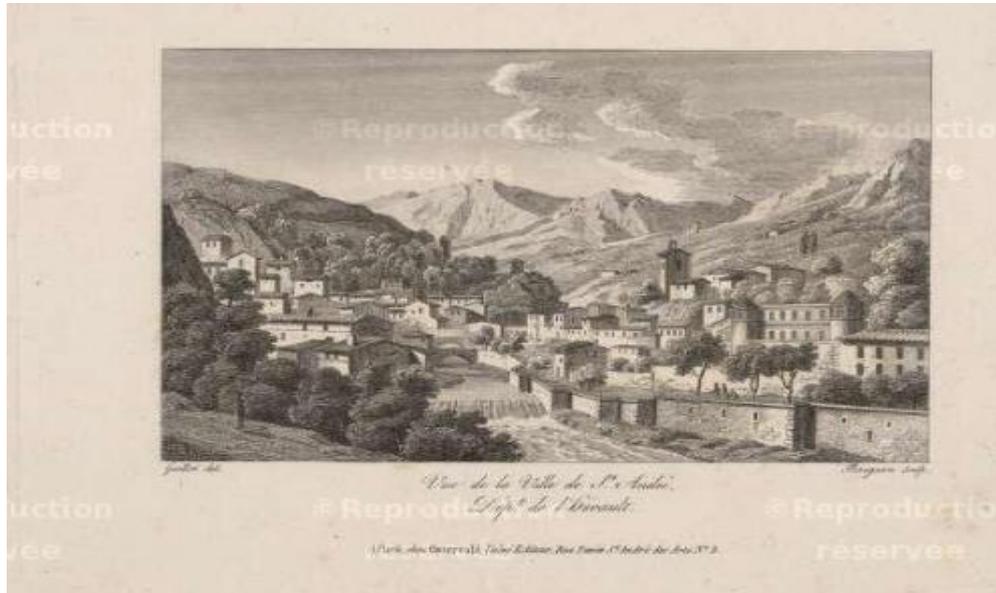
fonction de votre angle d'étude. Dans le cadre de cet atelier, seuls les plus importants sont présentés. Parmi les sous-séries les plus intéressantes pour l'histoire des communes, notons :

- Les sous-série **1 Fi et 2 Fi** qui regroupent les **cartes et plans et autres documents figurés** selon leur format. Les producteurs de ces fonds sont divers et variés : administrations provinciales d'Ancien Régime, Institut Géographique National, Département de l'Hérault... La deuxième partie du plan de classement de la sous-série **1 Fi** est consacrée aux plans de ville. On y trouve également des cartes topographiques et minéralogiques des communes. Les documents cotés **2 Fi** n'ont pas fait l'objet de numérisation.



Pézenas, vue générale, Estampe anonyme, XVIIe siècle, cote 1 Fi 1300 aux ADH

- Les **cartes postales** cotées en **2 Fi CP** constituent sans doute la collection documentaire la plus volumineuse sur les communes. La collection est aussi riche qu'hétéroclite. Cette sous-série est à mettre en relation avec la sous-série **50 Fi Collection de cartes postales de François Dezeuze**. Nombre d'images illustrant cet atelier sont tirées de la sous série 2 Fi CP.
- La sous-série **8 Fi** rassemble des photographies prises lors de visites des Archives Départementales entre 1973 et 1975. On y voit de nombreux intérieurs de mairies.
- La sous-série **9 Fi** contient des **dessins et estampes**, dont certains représentent des vues de communes de l'Hérault.



Vue de la ville de Saint-André de Buèges / Guillot del. ; Baugean sculp. ; à Paris chez Ostervald l'aîné, éditeur, rue Pavée St André des Arts, n°5 ; [entre 1830 et 1880], cote 9 Fi 27 aux ADH

- La sous-série **11 Fi** regroupe les **plans topographiques** des communes du département de l'Hérault réalisés par le Ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme entre 1947 et 1969. Elle est à rapprocher de la sous-série **14 Fi** qui rassemble les **vues aériennes** de communes prises par l'IGN entre 1938 et 1946.

A noter : plusieurs sous-séries sont consacrées principalement ou exclusivement à une commune : Montpellier bien sûr (sous-séries **18 Fi**, **19 Fi**, **22 Fi** ou **37 Fi** notamment), mais également Fontès (sous-séries **30 Fi** et **38 Fi**) ou Saint-Martin-de-Londres (sous-série **39 Fi**) par exemple.